



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Soutenir la compétitivité de l'économie nationale constitue une priorité pour la Douane. En plus de la recherche permanente de nouvelles mesures de facilitation, elle accompagne l'entreprise et adapte les procédures douanières à ses besoins.

DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME DU DRAWBACK-ÉNERGIE

Pour soutenir davantage les entreprises industrielles exportatrices, la Douane a étendu en 2018 le bénéfice du régime du drawback-énergie aux marchandises exportées vers les zones franches.

Les entreprises concernées, peuvent ainsi prétendre au remboursement, selon un taux moyen des droits et taxes ayant grevé les produits énergétiques consommés au cours de la fabrication des marchandises exportées.



UNE PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT ADAPTÉE AU TRANSPORT MULTIMODAL



Le Royaume ambitionne de devenir un hub logistique régional incontournable, notamment, pour les flux de marchandises Nord-Sud. Dans ce cadre, une convention de partenariat pour la promotion du fret aérien du Maroc a été conclue en 2016 entre les principaux acteurs publics et privés impliqués en la matière.

Intervenant clé dans ce dossier, la Douane a mis en place, de concert avec la profession, une procédure de dédouanement de marchandises adaptée à tous les schémas logistiques possibles.

La nouvelle procédure favorise l'émergence de solutions de transport multimodal combinant les modes de transport terrestre, maritime et aérien.

LA DISPENSE DE CAUTIONNEMENT DE LA TVA POUR LES ENVOIS FRACTIONNÉS

A titre d'accompagnement des projets d'investissement, les importations de matériels et biens d'équipement par envois fractionnés, initiées dans le cadre du régime douanier de la transformation sous douane, bénéficient depuis 2018 de la dispense du cautionnement de la TVA.

La transformation sous douane est un régime économique en douane qui permet d'importer des marchandises pour leur faire subir des opérations qui en modifient l'espèce ou l'état sans acquitter de droits et de taxes à l'importation.



L'INSTITUTIONNALISATION DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Depuis 2010, la Douane a adopté une nouvelle approche en matière de partenariat à travers la conclusion de conventions et d'accords cadres avec les associations professionnelles représentant les princi-

paux secteurs d'activité. L'institutionnalisation de ce partenariat se traduit par l'élaboration de feuilles de route visant à prendre en charge les attentes, sur le plan douanier, des membres de ces associations.



Signature le 20 mars 2018 avec l'Association des Producteurs de Raisins au Maroc



Signature le 9 juillet 2018 avec la Fédération Marocaine des Industries du Cuir

Une dizaine d'accords a été conclue avec des associations dont 2 signés en 2018 avec l'ASPRAM (Association des Producteurs de Raisins au Maroc) et la FEDIC (Fédération Marocaine des Industries du Cuir), respectivement le 20 mars et le 9 juillet.

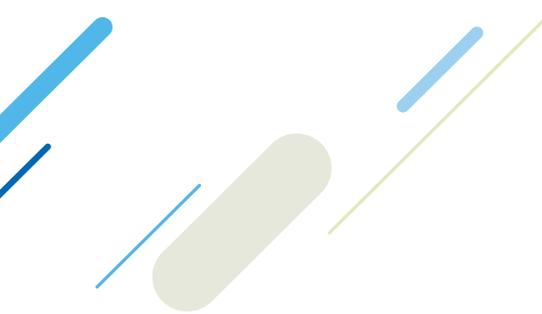
L'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS

La Douane veille à soutenir les projets structurants à forte valeur ajoutée pour le pays en simplifiant les procédures douanières et en les adaptant aux spécificités de ces projets.

Dans ce cadre, l'ADII a conclu le 14 mai 2018 un protocole d'accord entre la Douane et le Groupe Renault Maroc visant la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon notamment via le renforcement des mesures aux frontières.



La Douane a signé le 27 septembre 2018 une convention avec la société Peugeot Citroën Automobile Maroc définissant les mesures procédurales, organisationnelles et de facilitation pour l'entrée et la sortie des marchandises (intrants, emballages, pièces...) dans et de la zone franche d'exportation de Kénitra.



UN PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC AU SERVICE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Le renforcement de la compétitivité du secteur national de la logistique et la création d'un environnement de concurrence loyale dans l'écosystème du transport sont les objectifs phares d'un accord de partenariat signé le 9 mars 2018 entre le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de l'Équipement du Transport, de la Logistique et de l'Eau. Concrètement,

cet accord vise la mise en place d'un système d'échange informatisé des documents et des données, dans le but de simplifier les procédures administratives liées au dédouanement, l'homologation, l'immatriculation des véhicules et l'autorisation du transport international routier de marchandises.

